

La Segpa et son responsable dans un établissement catholique

*Texte adopté par le Comité national de l'enseignement catholique le 13 novembre 2009
et promulgué par la Commission permanente le 11 décembre 2009.*

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE

1.1. Accueillir la différence

1.2. La Segpa dans le cadre de l'enseignement spécialisé au cœur du projet de l'enseignement catholique

2. LA SEGPA DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Ouverture d'une Segpa

2.2. La place de la Segpa dans l'établissement

3. LE RESPONSABLE DE SEGPA

3.1. Le recrutement des responsables de Segpa

3.2. La formation des responsables de Segpa

3.3. Les conditions d'exercice et de rémunération du responsable de Segpa

ANNEXE 1

- Référentiel de métier : les tâches et responsabilités du responsable de Segpa

Accueil, accompagnement et suivi des élèves

Animation pédagogique

Conduite de partenariats

Administration et gestion

ANNEXE 2

- Synthèse des circulaires applicables aux Segpa

Le public et la finalité d'ensemble

L'orientation des élèves vers la Segpa

La Segpa dans le collège

L'individualisation du parcours de formation des élèves

L'accès à une qualification de niveau V

Le fonctionnement de la Segpa

ANNEXE 3

- Dispositions sociales relatives aux responsables de Segpa de l'enseignement public

1. PRÉAMBULE

1.1. Accueillir la différence

De par son histoire, l'enseignement catholique a toujours été sensible aux élèves les plus démunis et leur a accordé une attention particulière. De nombreux établissements accueillent depuis longtemps des élèves en grande difficulté, sociale, familiale, psychologique...

Plus récemment et notamment au cours de sa démarche d'Assises, l'enseignement catholique a, depuis 2001, fréquemment renouvelé son attention aux élèves différents, sa volonté d'accueillir et de proposer à chacun un vrai chemin de réussite.

En 2001, proclamant ses résolutions, l'enseignement catholique affirme vouloir mettre en œuvre « *Une école de toutes les intelligences* ».

En 2004, faisant sienne cette affirmation de sœur Emmanuelle : « *Si tu n'as pas risqué, tu n'as pas vécu* », l'enseignement catholique affirme vouloir prendre « *le risque de la différence* ».

En 2006, un rapport de Gérard Tonneau, présenté au Comité national de l'enseignement catholique, interroge l'ensemble de l'enseignement catholique sur l'accueil et l'accompagnement des élèves pour mieux « *risquer la différence dans l'enseignement catholique français* ».

En 2007, dans un texte intitulé *L'École catholique au service de la nation*, la Commission permanente du Comité national de l'enseignement catholique invite tous les établissements et instances de l'enseignement catholique à s'engager activement dans « *la participation à la politique publique de renforcement de l'égalité des chances pour tous les jeunes* ».

Depuis de nombreux établissements se sont lancés dans cette aventure de l'accueil de tous et de l'innovation pédagogique au service des plus démunis notamment, dans le cadre du plan « *Espoir Banlieues* », par l'ouverture d'UPI (Unités pédagogiques d'intégration) et de Segpa (Sections d'enseignement général et professionnel adapté).

1.2. La Segpa dans le cadre de l'enseignement spécialisé au cœur du projet de l'enseignement catholique

Les classes de Segpa s'inscrivent depuis leur création, au cœur du projet de l'enseignement catholique, dans sa volonté de l'accueil de tous et de toutes les différences. Les établissements qui se sont engagés et s'engagent encore dans des projets d'ouvertures de Segpa mettent l'accent sur les possibilités pour tous d'aller le plus loin possible. Ils permettent à des jeunes d'élaborer un projet professionnel qui leur corresponde.

Parmi les résolutions des Assises, cinq d'entre elles résonnent lorsque nous évoquons la place des Segpa dans l'enseignement catholique :

- « *Une école de toutes les intelligences* » manifestée par l'attention à toutes les potentialités des jeunes au-delà de la seule intelligence abstraite et conceptuelle.
- « *Une école des ruptures et des seuils* » qui, par des dispositifs adaptés, est résolue à accueillir chacun pour le mener au seuil de l'école commune à tous.
- « *Une école sans classes* » qui fait de l'enfant et du jeune le centre de sa préoccupation en décroissant les habituelles organisations pédagogiques.
- « *Une école sans murs* » qui construit les partenariats nécessaires avec tous les organismes et tous les spécialistes utiles à la prise en charge des enfants et des jeunes en grande difficulté.
- « *Une école signe de Vie* » par l'accueil de tous pour que chacun devienne, quels que soient ses difficultés et ses handicaps, pleinement acteur de sa vie.

Avec le risque « *d'oser la différence* », l'enseignement catholique affirmait aussi, en 2004, vouloir :

- « *Risquer la communauté* », parce qu'il n'est pas d'école inclusive possible qui ne requière des prises en charge par une communauté « *où les membres se témoignent une mutuelle sollicitude*¹ ».
- « *Risquer l'inattendu de la personne* », « *parce que nous savons bien qu'à chaque fois que nous avons l'audace de nous donner les moyens d'accueillir la différence, nous sortons enrichis et grandis par des découvertes que nous n'attendions pas*² ».

Mal connues, ou peu connues, les Segpa de l'enseignement catholique constituent un réseau d'expertises de tout premier plan. Le regard porté sur la différence et sur la difficulté, tout comme les réponses pédagogiques adaptées font des Segpa des lieux d'innovation et de recherche-action particulièrement importants dans l'enseignement catholique. Le cadre réglementaire de fonctionnement de ces structures particulières est présenté en annexe du présent document.

Ces Segpa sont animées par des équipes éducatives permettant à l'enseignement catholique de réduire l'écart « *entre le dire et le faire* » et dirigées par des responsables de Segpa, à la fois enseignant contractuel, reconnu par l'État comme responsable d'une Segpa, et cadre de direction d'un établissement catholique d'enseignement.

L'objectif de ce texte est d'affirmer l'importance que l'enseignement catholique accorde à ces structures particulières. Il précise en outre, pour les responsables de Segpa, leurs responsabilités et leurs conditions d'exercice.

2. LA SEGPA DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Ouverture d'une Segpa

L'ouverture d'une Segpa obéit aux règles habituelles de création de structures et filières de formation, dans le cadre du projet diocésain ou interdiocésain.

Selon la nature de l'ouverture, celle-ci peut être décidée dans le cadre du plan « *Égalité des chances* », ou par redéploiement de moyens par les instances compétentes (CAEC, CODIEC).

À l'initiative du chef d'établissement, le projet d'ouverture d'une Segpa fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment le responsable diocésain de l'ASH et le président de l'organisme de gestion. Les conséquences financières de la décision d'ouverture d'une Segpa font l'objet des décisions nécessaires par l'organisme de gestion.

2.2. La place de la Segpa dans l'établissement

Pour répondre aux volontés de l'enseignement catholique affirmées précédemment, la Segpa doit être pleinement au cœur du collège et de son projet d'établissement.

Cette place est effective et réelle lorsque :

- Du côté des élèves, ceux-ci participent à la totalité des activités du collège.
- Du côté de l'équipe éducative, les élèves sont considérés comme des collégiens à part entière. Les salles de professeurs ne sont pas séparées.
- Du côté des locaux, il n'y a pas de distinction notable, ni de mise à l'écart des lieux de classes. La géographie des espaces dans un établissement a toute son importance dans le cadre de l'implantation d'une Segpa, elle donne une lecture pertinente de la vie de l'établissement. La place centrale de la Segpa est aussi signifiée quand la dénomination des classes ne laisse pas entrevoir une mise à l'écart.

3. LE RESPONSABLE DE SEGPA

Le responsable de Segpa est un adjoint, collaborateur direct du chef d'établissement.

À ce titre, sous l'autorité directe du chef d'établissement, et en fonction de l'organisation de l'établissement, arrêtée par le chef d'établissement à qui il rend compte de son action, il participe à la mise en œuvre du projet de l'établissement.

Selon les délégations reçues du chef d'établissement, il peut notamment être plus particulièrement chargé :

- De la promotion et de la gestion des dispositifs de prise en charge, adaptés aux personnes : enfants, adolescents en grande difficulté d'apprentissage et pour certains en situation de handicap.
- De l'animation de l'équipe pluridisciplinaire plus particulièrement en charge de la Segpa.
- Des tâches d'administration, de gestion, et de conduite

1. 1 CO 12,25.

2. Claude Berruer, Introduction au colloque d'Amiens (« Tous semblables, tous différents »), 1^{er} et 2 avril 2009.

des partenariats que nécessite le fonctionnement de la Segpa.

- De la coordination de l'élaboration des parcours individuels des jeunes accueillis en Segpa et de la gestion des questions éducatives qui leur sont spécifiques.

Le référentiel de métier du responsable de Segpa, permettant l'élaboration du référentiel de formation, figure en annexe au présent texte.

3.1. Le recrutement des responsables de Segpa

Le responsable de Segpa est recruté par le chef d'établissement.

Le responsable diocésain de l'ASH, qui porte sur un diocèse la responsabilité de créer un vivier d'enseignants spécialisés qui pourront être appelés à prendre la responsabilité d'une Segpa, peut apporter son aide et son expertise pour favoriser ce recrutement.

Compte tenu des responsabilités qu'aura à exercer le responsable de Segpa, il est préférable de le recruter parmi les enseignants expérimentés titulaires d'un CAPA-SH, ou d'un 2CA-SH, ou équivalent, ou s'y préparant. Une expérience d'enseignement de 5 ans est un minimum.

3.2. La formation des responsables de Segpa

Le responsable de Segpa doit bénéficier d'une formation initiale.

Le cahier des charges et les conditions de validation de la formation initiale des responsables de Segpa sont définis par la Direction de la formation des cadres (DFC) du Secrétariat général de l'enseignement catholique.

Cette formation initiale peut associer la formation préalable avant la prise de fonction et la formation en alternance.

Le responsable de Segpa doit pouvoir achever sa formation initiale dans les deux premières années de fonction. Il bénéficie, ensuite, en application de la réglementation en vigueur et des orientations de la formation définie par Formiris, en application de la Charte de la formation, d'une formation continue qui lui permet d'acquérir et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités telles que définies par le présent texte.

3.3. Les conditions d'exercice et de rémunération du responsable de Segpa

La situation sociale des responsables de Segpa, longtemps négligée, fera l'objet de la plus grande attention de la part des partenaires sociaux dans le cadre de la future convention collective des PSAEE.

Les conditions d'exercice et de rémunération de ces responsables conduiront à accorder aux responsables de Segpa :

- le temps nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités,
- une rémunération complémentaire à celle qu'ils perçoivent au titre de leur statut d'agent contractuel de l'État tenant compte des responsabilités qu'ils exercent.

Le financement de ces mesures étant notamment assuré par les modalités spécifiques de calcul du forfait d'externat au titre des élèves de Segpa.

Ainsi :

Les organismes de gestion et les chefs d'établissement concernés prendront toutes les dispositions nécessaires afin de faire bénéficier les responsables de Segpa d'une réduction d'enseignement égale à un mi-temps d'enseignement. Cette réduction d'enseignement prendra la forme d'une demande d'enseignement à temps incomplet formulée par le responsable de Segpa. La perte de rémunération consécutive à cette réduction du temps d'enseignement sera totalement compensée par l'organisme de gestion.

Sauf situation particulière, les nouvelles normes de classification définies par les partenaires sociaux devraient conduire à classer les responsables de Segpa dans la strate IV de la nouvelle convention collective. Dans ce cadre, la rémunération d'un responsable de Segpa sera donc composée des 2 éléments suivants :

- le salaire perçu de l'État et correspondant au temps incomplet demandé par le responsable de Segpa,
- une indemnité de responsable versée par l'OGEC qui sera calculée dans le cadre de la classification issue de la convention collective des PSAEE et comprendra notamment la compensation de la perte de salaire induite par la demande de temps incomplet.

En outre, et compte tenu d'une situation inéquitable au regard des dispositions dont bénéficient les responsables de Segpa de l'enseignement public, (cf. Annexe 3 : « Dispositions sociales relatives aux responsables de Segpa de l'enseignement public »), le Secrétariat général de l'enseignement catholique et les partenaires concernés mèneront une action vigoureuse auprès de l'État afin que, conformément au principe de parité, les responsables de Segpa des établissements de l'enseignement privé associé à l'État par contrat bénéficient, dans les mêmes conditions, de l'avancement au grand choix, dont bénéficient les responsables de Segpa des établissements de l'enseignement public par application du décret 81-487.

ANNEXE 1

RÉFÉRENTIEL DE MÉTIER : LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE DE SEGPA

En fonction de l'organisation de l'établissement, arrêtée par le chef d'établissement à qui il rend compte de son action, le responsable de Segpa participe à l'accomplissement des tâches et à l'exercice des responsabilités suivantes, dans quatre champs d'action prioritaires :

1. L'accueil, l'accompagnement et le suivi des élèves.
2. L'animation pédagogique.
3. La conduite de partenariats.
4. L'administration et la gestion.

Accueil, accompagnement et suivi des élèves

- Accueil et inscription des élèves.
- Accompagnement des parents dans l'acceptation de l'orientation en Segpa.
- Relations avec les familles, les éducateurs, les assistants sociaux, les psychologues...
- Gestion des rapports avec les familles en vue de leur association à l'élaboration des projets individuels.
- Élaboration des projets individuels pour tous les enfants ou adolescents avec toutes les personnes concernées. Mise en place du Projet personnalisé de scolarisation et/ou du Projet d'accueil individualisé.
- Information des enseignants.
- Liaison avec l'enseignant référent et participation aux Équipes de suivi de scolarisation.
- Élaboration du projet d'orientation de l'élève.
- Organisation et suivi des stages en entreprise.
- Gestion des absences et contrôle de l'assiduité des élèves.
- Gestion des éventuels conflits.
- Animation des conseils de classe.
- Validation du livret de compétences et des acquis des élèves.
- Suivi des élèves qui ont quitté la Segpa et réponse aux demandes de ces élèves.

Animation pédagogique

- Participation des élèves de la Segpa à la vie du collège et aux activités communes.
- Élaboration des projets cohérents de prise en charge par les équipes pluridisciplinaires du collège.
- Animation et accompagnement des équipes pluridisciplinaires.
- Conduite des projets pédagogiques spécifiques.
- Conduite et animation des diverses réunions dont : réunions de synthèse, conseil de classe, réunions de parents, réunions de coordination.
- Organisation pédagogique cohérente avec le projet de la Segpa et conforme aux besoins des élèves.
- Définition d'une politique de formation des enseignants et du personnel.
- Participation aux réunions nationales, régionales et départementales des responsables de Segpa, auxquelles il est invité.
- Réalisation des emplois du temps.

Conduite de partenariats

- Insertion de la Segpa dans un réseau d'établissements.
- Élaboration des politiques de communication externe, notamment avec les écoles primaires.
- Instauration des partenariats avec les institutions, établissements et professionnels chargés de la prévention des inadaptations, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (mission locale, services sociaux, justice, services médico-sociaux...).
- Développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations.
- Établissement des relations appropriées avec les services académiques, les Commissions départementales d'orientation, les Mai-

sons départementales du handicap, les enseignants référents, le responsable diocésain de l'ASH, le psychologue de l'éducation.

- Établissement des relations privilégiées avec les centres d'information et d'orientation, et les établissements d'accueil : les centres de formation d'apprentis, les lycées professionnels, les maisons familiales... pour rendre possible une orientation scolaire et/ou professionnelle des élèves.

Administration et gestion

- Élaboration des programmes d'entretien, d'investissement ou d'aménagement des locaux de la Segpa.
- Gestion budgétaire.
- Collecte de la taxe d'apprentissage.
- Recherche des subventions diverses.
- Gestion financière et administrative des projets particuliers (DRAC...).
- Attention à la situation sociale des élèves et à leurs droits (bourse, fonds sociaux de solidarité...).
- Recherche des aides en réponse aux situations particulières des familles.
- Instruction et suivi des demandes de transport.
- Gestion et organisation des examens.

ANNEXE 2

SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES APPLICABLES AUX SEGPA

« La Segpa doit faire acquérir aux collégiens qui y sont orientés les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V au moins. Pour répondre à cet objectif, le projet construit est un projet individuel de formation à long terme, articulé autour des objectifs spécifiques à chacun des cycles du collège* ». »

Le cadre réglementaire des Segpa est, notamment, défini par les deux derniers textes suivants :

- La circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 : « Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré ».
- La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 : « Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) ».

Le public et la finalité d'ensemble

La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien, et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun, attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent *a fortiori* des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

Au sein du collège, la Segpa leur offre une prise en charge globale, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de chacun. Elle assure à l'égard de ces jeunes une formation dont la visée est à terme professionnelle, conjuguant les enseignements généraux, professionnels et technologiques. Elle vise à permettre aux élèves de construire leur projet personnel en prenant appui sur les compétences qu'ils sont effectivement capables de développer.

L'orientation des élèves vers la Segpa

L'orientation vers la Segpa relève de la compétence exclusive de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, après avis d'une commission départementale d'orientation et la réponse des parents ou du représentant légal.

La commission départementale d'orientation examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (Segpa ou EREA**) a été transmise.

* Circulaire 2006-139 du 29 août 2006.

** Établissement régional d'enseignement adapté.

Dans tous les cas, l'acceptation des parents ou des représentants légaux au projet d'orientation de l'enfant, est nécessaire pour permettre son inscription dans l'établissement catholique d'enseignement de son choix.

La Segpa dans le collège

Les enseignements adaptés sont pleinement intégrés dans le collège dont ils constituent l'une des voies de réussite. À côté des enseignements ordinaires du collège, ils représentent une formation qui permet d'atteindre les objectifs du collège.

Les projets éducatifs et pédagogiques de la Segpa font partie intégrante du projet du collège (bien que leur gestion et leur organisation s'appuient sur un projet spécifique). Les missions de formation, d'éducation, d'orientation et de suivi pour tous les élèves, y compris ceux qui sont les plus en difficulté, s'inscrivent dans la politique d'ensemble de l'établissement. La répartition des moyens intègre la Segpa au même titre que le reste du collège (les moyens de la Segpa étant clairement identifiés au niveau de la dotation horaire du collège).

Le collégien qui reçoit un enseignement adapté participe comme les autres à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : CDI, clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, travaux des délégués, actions éducatives..., avec ses droits mais aussi ses devoirs.

L'individualisation du parcours de formation des élèves

Le suivi régulier des élèves demande la mise en place de réunions régulières de concertation avec les parents, à la fois pour présenter la structure mais aussi pour construire, avec la famille et le jeune, le projet personnel de ce dernier.

Dans un certain nombre de cas, ce suivi oblige à la concertation avec des partenaires extérieurs : services sociaux, CMPP, hôpital de jour....

Le contact avec les « partenaires de formation » apparaît comme un point essentiel du dispositif (que ce soient les lycées professionnels, les centres de formation pour apprentis ou de formation en alternance). Enfin, le travail autour de la mise en place du projet du jeune nécessite de fréquents contacts avec les professionnels.

Dans la perspective de ce suivi individualisé, les réunions hebdomadaires permettent :

- la coordination des actions pédagogiques,
- la réalisation des synthèses mesurant l'évolution des potentialités des élèves en s'attachant particulièrement à la progression de la maîtrise des compétences et connaissances définies dans le socle commun.

L'organisation et l'animation de ces réunions sont de la responsabilité du responsable de la Segpa. Le projet individuel d'un élève peut mettre en œuvre l'intervention d'un grand nombre de partenaires. Pour fournir un travail efficace au service des élèves, il y a nécessité d'installer une cohérence éducative des actions internes et externes à l'établissement.

Il s'agit avant tout d'apporter une prise en charge personnalisée des élèves.

L'accession à une qualification de niveau V

VALIDATION DES ACQUIS

Comme tous les collégiens, les élèves de Segpa font l'objet d'évaluations continues visant à contrôler l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences avant la délivrance d'une attestation prise en compte pour l'acquisition du Certificat de formation générale.

ACCESSION AU NIVEAU V

À partir de la 4^e, les élèves scolarisés en Segpa découvrent, au cours des réalisations effectuées dans les plateaux techniques de la Segpa ainsi qu'à l'occasion des stages d'initiation organisés pendant l'année, différents milieux professionnels.

Ils développent ainsi leurs goûts et aptitudes et définissent leur projet de formation ultérieure.

Ils reçoivent un enseignement général et des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle au sens des dispositions de l'article L. 332-3 du Code de l'éducation. À cette occasion, ils peuvent travailler dans les plateaux techniques de la Segpa dans des champs professionnels (ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre) ainsi qu'en milieu professionnel à l'occasion des stages d'initiation et d'application sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du travail.

À l'issue de la troisième, la grande majorité de ces élèves doit accéder à une formation en lycée professionnel, en EREA ou en CFA, pour préparer au moins un diplôme de niveau V.

Le fonctionnement de la Segpa

Le fonctionnement de cette structure éducative et pédagogique dont l'objectif s'appuie sur un suivi et un accompagnement personnalisés des élèves, nécessite pour un bon niveau d'efficacité et de cohérence une organisation particulière. Cette dernière se met en place sous l'autorité du chef d'établissement et prend en compte une dimension d'animation pédagogique et éducative et de coordination.

Sous l'autorité du directeur, et en collaboration avec lui, le responsable de la Segpa est chargé de l'organisation pédagogique de celle-ci. Il participe aux travaux de l'équipe de direction du collège à laquelle il rend compte du déroulement des activités de la Segpa (ces dernières relevant de la responsabilité de l'équipe de direction, au même titre que les autres activités de l'établissement).

ANIMATION

Si une segpa comporte toutes les divisions, elle rassemble forcément une équipe d'enseignants mobilisés autour du projet pédagogique, ce dernier visant la prise en charge personnalisée de l'élève. Cette prise en charge joue un rôle primordial et résulte d'un travail d'équipe au quotidien :

- Mutualisation des outils pédagogiques.
- Articulation entre enseignements généraux et professionnels.
- Construction et mise en œuvre de projets.
- Accompagnement et écoute des élèves et de leur famille.
- Travail du lien avec l'alternance.

Les enseignements, conjuguant des enseignements adaptés généraux et professionnels, sont assurés :

- principalement par des instituteurs spécialisés ou professeurs des écoles spécialisés,
- par des professeurs de lycée professionnel,
- par des professeurs de collège...

et doivent être dispensés en référence au socle commun de connaissances et de compétences.

TRAVAIL EN RÉSEAU

Il faut placer la segpa dans son contexte partenarial, au sein du réseau d'établissements et mesurer le niveau d'implication nécessaire pour que la transition de la Segpa vers un autre établissement puisse se faire avec les meilleures chances de réussite.

Dans le but de préparer des projets d'orientation pertinents, la Segpa doit entretenir des liens forts tant avec les centres de formation d'apprentis qu'avec les chambres consulaires.

Les difficultés spécifiques du champ cognitif peuvent s'accompagner de problèmes sociaux qui nécessitent une bonne connaissance des services sociaux et des réseaux de la PJJ.

Des problèmes de santé physique ou mentale peuvent également se présenter ; une bonne insertion dans les réseaux des services de soins et médico-éducatifs (hôpitaux, centres spécialisés pour ados, IME, ITEP...) est également indispensable.

ANNEXE 3

DISPOSITIONS SOCIALES RELATIVES AUX RESPONSABLES DE SEGPA DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Il n'existe pas réellement de définition d'un statut du responsable de Segpa dans la réglementation de l'État. La lecture d'un ensemble de textes réglementaires et d'applications permet cependant de constater que le responsable de Segpa de l'enseignement public bénéficie des dispositions suivantes :

Circulaire IV-67-530 du 27/12/1967 et circulaire 90-340 du 14/12/1990 :

- Le responsable de Segpa est un instituteur, titulaire du CAEL, âgé, au minimum de 30 ans et enseignant, au minimum, depuis 8 ans.
- Il assure 6 heures d'enseignement.

Décret 81-482 du 08/05/1981 modifié par le décret 88-342 du 11/04/1988 et le décret 2002-87 du 16/01/2002 :

- Apparition de la notion de directeur adjoint chargé de Segpa.
- Avancement au grand choix (article 7).

Décret 81-487 du 08/05/1981 :

- Bonification indiciaire de 50 points (article 6).

Décret 89-826 du 09/11/1989 modifié par le décret 91-712 du 23/07/1991, modifié par le décret 2000-1107 du 14/11/2000 :

- Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les Segpa et aux directeurs adjoints chargés de Segpa.

Décret 91-236 du 28/02/1991 :

- Indemnité de fonctions particulières aux professeurs des écoles titulaires d'un diplôme professionnel spécialisé et exerçant leurs fonctions sur un emploi requérant une telle qualification.

Décret 2002-47 du 09/01/2002 :

- Indemnité de sujétions spéciales (article 3), taux fixé par arrêté.

Ces dispositions ont été appliquées, partiellement, aux responsables de Segpa de l'enseignement privé associé à l'État par contrat. Ceux-ci bénéficient des dispositions suivantes :

- Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les Segpa et aux directeurs adjoints chargés de Segpa (Décret 89-826).
- Indemnité de fonctions particulières aux professeurs des écoles titulaires d'un diplôme professionnel spécialisé et exerçant leurs fonctions sur un emploi requérant une telle qualification (Décret 91-236).

www.enseignement-catholique.fr



Hors-série numérique édité par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05 Tél. : 01 53 73 73 71 - Fax : 01 46 34 72 79.